

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 29 mai 2020 portant adaptation des épreuves de certains concours ouverts au titre de l'année 2020 pour le recrutement dans le premier grade des corps de secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

NOR : CPAF2012773A

La garde des sceaux, ministre de la justice, la ministre des armées, la ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'économie et des finances, la ministre du travail, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministre de l'action et des comptes publics, le ministre de l'intérieur, le ministre de la culture et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, notamment le I du 2° du I de son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2010 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale de certains corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2012 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale de certains corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, spécialité administration générale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture et fixant les conditions d'organisation de concours internes pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale des administrations de l'Etat au sein du ministère des armées ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2020 autorisant, au titre de l'année 2020, l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2009 susvisé sont adaptées dans les conditions prévues par le présent arrêté pour le déroulement des concours de recrutement dans le premier grade des corps de secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ouverts par arrêtés du 11 décembre 2019 et du 29 janvier 2020 susvisés.

Art. 2. – Pour l'application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 juin 2009 précité, le concours prévu au 1^o du I de l'article 4 du décret du 11 novembre 2009 susvisé et au I de l'article 5 du décret du 19 mars 2010 susvisé comporte deux épreuves écrites d'admission. Ces épreuves sont les épreuves d'admissibilité mentionnées au 1^o et au 2^o du même article 1^{er}.

L'application des dispositions du même article relatives à l'épreuve orale d'admission et à la fiche individuelle de renseignement est suspendue.

Art. 3. – Pour l'application de l'article 2 de l'arrêté du 25 juin 2009 précité, le concours prévu au 2^o du I de l'article 4 du décret du 11 novembre 2009 susvisé et au I de l'article 5 du décret du 19 mars 2010 susvisé comporte une épreuve écrite d'admission. Cette épreuve est l'épreuve d'admissibilité mentionnée au même article 2.

L'application des dispositions du même article relatives à l'épreuve orale d'admission et au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est suspendue.

Art. 4. – Pour l'application de l'article 4 de l'arrêté du 25 juin 2009 précité, pour les concours externes et interne, à l'issue des épreuves d'admission mentionnées aux articles 2 et 3 du présent arrêté, après péréquation des notes attribuées aux candidats aux différentes épreuves, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis ainsi qu'une liste complémentaire.

Art. 5. – Pour l'application de l'article 6 de l'arrêté du 25 juin 2009 précité, nul ne peut être déclaré admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires, ou s'il a obtenu, à l'une des épreuves d'admission une note inférieure ou égale à 5 sur 20.

Art. 6. – Pour l'application de l'article 7 du même arrêté, si plusieurs candidats au concours externe ont obtenu le même nombre de points lors de l'établissement de la liste d'admission, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à la première épreuve écrite obligatoire.

Art. 7. – Les autorités compétentes pour le recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 mai 2020.

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du bureau de recrutement
et des politiques d'égalité et de diversité,*
N. ROBLAIN

*La garde des sceaux,
ministre de la justice,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur
des parcours professionnels,*
C. DEAL

La ministre des armées,
Pour la ministre et par délégation :
*Le chef du service
des ressources humaines civiles,*
M. TREGLIA

*La ministre de la transition écologique
et solidaire,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur du recrutement
et de la mobilité,*
J.-E. BEYSSIER

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*
Pour le ministre et par délégation :
La cheffe de département,
M. GALLOO-PARCOT

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
des ressources humaines
de l'administration centrale,*

G. BROUSSEAUD

*Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,*

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
adjointe au directeur général
des ressources humaines,*

F. DUBO

Le ministre de la culture,
Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du pilotage et de la stratégie,*

D. DECLERCK

La ministre du travail,
Pour la ministre et par délégation :

La cheffe de département,

M. GALLOO-PARCOT

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :

*La directrice
des ressources humaines,*

L. MEZIN

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*
Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du service
des ressources humaines,*

J.-P. FAYOLLE